

Commission Régionale d'Arbitrage d'Alsace Règlement 2013-2016

Rappel des statuts de la Ligue Alsace de Voile (12/2004) :

Article 32 – La Commission Régionale d'Arbitrage

Il est institué au sein de la Ligue une commission des Juges et Arbitres, composée de 5 membres nommés par le CD.

Cette commission est chargée :

- a) de vérifier que les règles d'arbitrage sont respectées sur les épreuves du niveau régional et inférieur*
- b) de former ou faire former les arbitres nécessaires au bon fonctionnement des épreuves sportives*
- c) à la demande du CD et du Bureau, de traiter de toute question, de mener toute étude ou de faire toute proposition dans le domaine de l'arbitrage.*
- d) elle assure le lien avec la Commission Centrale d'Arbitrage de la FFVoile*

Rappel du règlement intérieur de la Ligue Alsace de Voile (12/2004)

Article 26 - Attributions

La Commission Régionale d'Arbitrage est chargée de contrôler la qualité de l'arbitrage des compétitions qui sont de son ressort, de tenir à jour la liste des arbitres qualifiés, de mettre en place les actions nécessaires au recyclage permanent des arbitres en activité et à la formation des nouveaux et de mettre en place les directives définies par la Commission Centrale d'Arbitrage de la FFVoile.

1/ Statut de la Commission Régionale d'Arbitrage

La Commission Régionale d'Arbitrage est constituée conformément à l'article 32 des Statuts et à l'article 26 du Règlement Intérieur de la Ligue Alsace de Voile.

Rattachée directement au Bureau de la Ligue, elle reçoit de ce dernier délégation des pouvoirs et missions définis aux articles ci-dessus et dans le présent règlement.

2/ Missions de la Commission Régionale d'Arbitrage

La Commission régionale d'Arbitrage reçoit délégation de la CCA pour diriger, dans sa ligue, son équipe régionale d'arbitres, dans le respect des règles applicables, des directives techniques de la CCA et des principes déontologiques liés à la fonction d'arbitre.

La Commission Régionale d'Arbitrage dirige l'ensemble du corps arbitral : comités de course, juges, umpires et jaegers de la Ligue Alsace de Voile, et

- Assure la formation aux qualifications régionales selon les cursus définis par la CCA, et transmet après avis les candidatures aux formations nationales,
- Assure ou contrôle les désignations des équipes d'arbitres sur les épreuves du calendrier régional,
- Fait diffuser à ses arbitres les documents, directives et recommandations émanant de la CCA,
- S'assure de la conformité des avis de course et des instructions de course avec les documents type et les directives et recommandations de la CCA,
- Transmet à la CCA toute information ou rapport faisant état de problèmes liés à l'arbitrage des épreuves se déroulant dans la ligue.

La Commission Régionale d'Arbitrage propose à la Commission Centrale d'Arbitrage les dérogations aux désignations régionales des arbitres.

3/ Composition

La Commission Régionale d'Arbitrage est constituée des 5 membres nommés par le Comité directeur de la Ligue Alsace de Voile conformément aux statuts, pour la durée de l'olympiade. Le président de la CRA est désigné par le comité directeur de la Ligue, et choisi parmi les arbitres possédant une qualification nationale ou régionale et fortement impliqués dans l'organisation de l'arbitrage dans la ligue.

Tous les membres de la Commission Régionale d'Arbitrage doivent être des arbitres nationaux ou régionaux en activité.

4/ Contrôle des qualifications d'arbitre

A l'issue d'un cursus de formation satisfaisant, la Commission Régionale d'Arbitrage délivre la qualification d'arbitre régional. La qualification d'arbitre régional est acquise pour une durée de 4 ans, renouvelable par requalification. L'arbitre régional est tenu de conduire annuellement au moins une présidence d'arbitrage.

5/ Fonctionnement de la Commission Régionale d'Arbitrage

La Commission régionale d'Arbitrage se réunit au moins une fois l'an. Le Président de la Commission régionale d'Arbitrage peut inviter, selon les besoins de l'ordre du jour, toute personne pour consultation.

Un budget est alloué annuellement à la Commission régionale d'Arbitrage. Le Président de la Commission régionale d'Arbitrage est responsable de sa tenue et en rend compte au Bureau de la Ligue Alsace de Voile.

Le Président de la Commission régionale d'Arbitrage présente à chaque Assemblée Générale de la Ligue le compte rendu d'activité de la Commission régionale d'Arbitrage.